



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique du sport

Question écrite n° 1241

Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur le fait que la pratique du sport est particulièrement développée dans le département de l'Essonne, puisque un Essonnien sur cinq est licencié. Au moment où les sportifs de l'Essonne s'interrogent sur les mesures qui seront contenues dans la loi de finance de 1989, il lui demande de bien vouloir l'informer des principales dispositions qu'il compte proposer au Parlement dans le cadre de la discussion budgétaire en ce qui concerne le sport et plus particulièrement le sport en Essonne.

Texte de la réponse

Reponse. - Le projet de loi de finances pour 1989 traduit de façon significative la volonté du Gouvernement de favoriser le développement de la pratique sportive. En particulier, des mesures nouvelles importantes seront proposées pour l'aménagement des rythmes de vie des enfants. De plus, les ressources du Fonds national pour le développement du sport devraient connaître un accroissement sensible en raison de la croissance des enjeux du loto sportif consécutive à la réforme du jeu mise en œuvre au mois de juillet dernier. Il n'est pas prévu, à l'heure actuelle, de mesures spécifiques pour le département de l'Essonne qui bénéficiera, comme les autres départements, de l'effort inscrit au budget de 1989. Toutefois il convient de signaler que l'une des clefs de calcul des crédits attribués au titre de la part régionale du FNDS fait intervenir le nombre de licenciés, critère qui en tout état de cause garantit une dotation prenant en compte le développement des activités sportives dans l'Essonne.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1241

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1988, page 2267